

COMMUNE DU DORAT
(Haute-Vienne)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2021

Le mardi vingt-neuf juin deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin, s'est réuni salle de l'Hôtel de Ville, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2021

Nombre de Membres En exercice : 19 Nombre de présents : 17

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Madame Claudine GORIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Madame Alexandra LAURENT, Adjoint

Monsieur Guy GENTY, Monsieur Claude BERTRAND, Monsieur Christophe ARNAUD, Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD, Madame Laurence JANOT-LAVERGNE, Monsieur Michaël THOURY, Madame Florie AUPETIT-MONNERON, Madame Anne-Sophie LORGUE, Monsieur Bernard MARTIN, Madame Edith BARDET, Monsieur Francis LAFONT, Madame Jacqueline GRELIER et Monsieur Daniel-Odon HUREL, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Monsieur Christian JACQUIER à Madame Claudine GORIN

Madame Dominique SURUN à Monsieur Guy GENTY

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ARNAUD

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, Directrice des services assistait à la séance.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2021 : à l'unanimité. Madame GRELIER demande que le nombre d'abstentions – 2 – soit rajouté à la délibération n°3 au PV concernant l'ODHAC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le rajout à l'ordre du jour de :

Personnel Communal – Création de 5 postes en CDD à TNC d'adjoint technique ou d'animation pour le fonctionnement des écoles à la rentrée 2021/2022 (voté à l'unanimité).

1 - ECLAIRAGE PUBLIC – ASSISTANCE DU SEHV - TRAVAUX DE MAINTENANCE - TRAVAUX NEUFS - DESSERTE DES LOTISSEMENTS (Pour : 19 – majorité absolue : 10)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 17 décembre 1998, l'Assemblée Plénière du Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne a créé un Service Départemental de l'éclairage public qui comporte les missions suivantes :

1 – Entretien et maintenance des équipements existants :

Le coût est estimé forfaitairement et annuellement en fonction du nombre de points lumineux installés. Le recouvrement des sommes dues est prévu au deuxième semestre.

L'adhésion de la commune porte sur 5 ans renouvelables tacitement. Elle commence le premier jour du mois suivant la signature de la convention et la cotisation correspondant à la première année est calculée au prorata du nombre de mois d'adhésion.

Les prestations effectuées par le Syndicat comportent notamment :

* Le dépannage dans un délai de 1 semaine maximum, sauf panne générale sur un secteur complet où le dépannage est réalisé sous 24 H, ou pour urgence due à la sécurité où le délai est alors ramené à 4 heures, 7 jours sur 7.

* Le remplacement systématique des lampes selon une fréquence liée au type de matériel utilisé.

* Une visite de contrôle annuelle systématique avant la période hivernale. Au cours de cette visite le matériel est entièrement vérifié. Pour les terrains de camping cette visite a lieu au printemps, avant l'ouverture des installations.

* Les vérifications et réglages nécessaires des éclairages de terrains de sport ainsi que les démarches en vue du renouvellement des homologations.

* Le contrôle des lanternes et le remplacement de tout matériel défectueux lors de chaque intervention de dépannage.

* L'analyse des consommations à partir des feuillets de gestion remis par le fournisseur de l'électricité, ainsi que des propositions en vue de la maîtrise de l'énergie.

* La mise à disposition des ouvrages géo référencés via le site du SEHV (Géo SEHV) avec les mises à jour régulières.

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergies sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations. Les conditions de reversements des CEE sont réalisées conformément aux délibérations du SEHV en vigueur dans le cadre de ces opérations.

2 – Travaux neufs :

Le SEHV se charge des études, de la désignation de l'entreprise, de la surveillance des travaux et de leur réception ainsi que du paiement de l'entreprise. La Commune rembourse le Syndicat sur le coût réel des travaux et, bénéficie simultanément de la subvention, dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

3 – Réalisation des dessertes intérieures B.T et E.P des lotissements :

Le Syndicat prend en charge l'alimentation des lotissements communaux (extension et/ou renforcement du réseau existant, création de poste de transformation). Dans la continuité de cette prestation il peut assurer les études et les travaux de la desserte intérieure, dès l'avant-projet sommaire nécessaire à l'autorisation de lotir. Il peut assurer également la coordination en tranchées communes des réseaux France Télécom (application du protocole de coordination).

*** Dessertes B.T**

La commune rembourse au Syndicat le montant réel des travaux hors TVA, dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux déduction faite de la subvention de 25%. Les ouvrages sont remis en concession dès leur achèvement.

*** Desserte éclairage public**

La commune rembourse au Syndicat le montant réel des travaux, et reverse une subvention plafonnée à 24 400 € par an, toutes opérations confondues demandées avant le 30 octobre de l'année qui précède la réalisation. Le réseau construit est intégré au patrimoine communal dès la réception des travaux, prononcée sans réserve.

*** Travaux réseau téléphonique :**

La commune règle directement les travaux à l'entreprise, le décompte ayant été vérifié par le Syndicat.

4 – Maintenance de l'éclairage des terrains de sports et des installations sur les terrains de camping.

5 – L'étude, à la demande de la commune, de toutes dispositions pouvant engendrer des économies d'énergie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à ce nouveau service au 1^{er} août 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement d'adhésion proposé par le SEHV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL Au lieu-dit « Bois du Quartier » ET REGULARISATION EMPRISE CHEMIN PUBLIC PAR LA COMMUNE (Pour : 19 – Majorité absolue : 10)

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que certaines parties du chemin rural, sis, ne sont plus utilisées par le public.

Considérant les offres faites par Mr Roland LACHAUME, domicilié Le Pescher 87210 Le Dorat et Hugues LACHAUME, domicilié Chateaulamance 87210 Le Dorat d'acquérir lesdites parties de ce chemin bordant leur propriété respective (plan de projet de division-bornage ci-joint),

Considérant le projet d'acquisition par la Commune du Dorat à M. Roland LACHAUME d'une partie de la parcelle Section E n°99 (971 m2) pour la régularisation de l'emprise du chemin communal,

Vu l'avis d'Ostwind, pour qui cette cession et régularisation d'emprise de chemin ne pose pas de problème en terme de servitude éolienne à condition que les deux conventions signées précédemment avec chacune des parties soient relatées et annexées à l'acte notarié des transactions.

Compte-tenu de la désaffectation de ces parties du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- de constater la désaffectation de certaines parties de ce chemin rural,
 - de décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
 - de décider l'acquisition par la commune à M. LACHAUME Roland partie de la parcelle E n°99 (971 m2) pour régularisation de l'emprise du chemin public,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet avant toute cession ou acquisition.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

3 - DEPLACEMENT D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LAMONT (Pour : 19 – Majorité absolue : 10)

Ce chemin situé au lieu-dit « Lamont », commune du Dorat traverse les propriétés de Monsieur Olivier HUSTACHE – 1 Allée des Chênes 87210 Le Dorat (B 98 – B 106 – B212 – B 213 – B 214) et de Monsieur Pierre MAESEN – Pomereix 87210 Le Dorat (B 102 – B 103 – B 648 – B 669).

Ces deux propriétaires riverains souhaitent un déplacement du tracé de ce chemin rural afin d'élargir l'accès à l'impasse des Rochers, mais aussi :

- il est très difficile sur le tracé actuel de franchir une zone escarpée et enrochée, avec des virages à 90° et une faible largeur (entretien difficile),
- pour les propriétaires des parcelles B 107, B 670 et B 113, le déplacement de ce chemin permettra un meilleur accès.

Pour ce déplacement, il faut envisager :

- la cession d'une partie du chemin (partie 1 sur le plan) à M. Olivier HUSTACHE
- la cession d'une partie du chemin (partie 2 sur le plan) à M. Pierre MAESEN
- l'acquisition par la Commune du DORAT pour le nouveau tracé du chemin : d'une partie de la parcelle B 106 appartenant à M. Olivier HUSTACHE (partie 3 sur le plan, d'une partie de la parcelle B 669 appartenant à M. Pierre MAESEN (partie 4 sur le plan).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir une enquête publique afin de reconnaître ou non l'affectation de ce chemin à l'usage du public,
- de nommer pour ce faire un Commissaire enquêteur repris sur la liste d'aptitude établie par le tribunal Administratif, conformément à l'article 123-4 du Code de l'environnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

4 - ENQUÊTE PUBLIQUE PLUi BASSE-MARCHE (Pour : 19 – majorité absolue : 10)

L'enquête publique du PLUi Basse-Marche se déroulera du 19 juillet au 20 août 2021.

Deux permanences du commissaire enquêteur auront lieu au DORAT le :

- 24 juillet 2021 – le matin – de 9H à 12H
- 11 août 2021 – Après-midi – de 14H à 17H

Concernant la Commune du Dorat, deux modifications devront être notées sur le registre dans le cadre de cette enquête publique :

- demande pour inclure les parcelles AB 630, AB 631, AB 1405 et AB 1406 (parcelles de l'Ancienne Gendarmerie) en zone constructible ;
- demande pour déplacer l'emplacement réservé pour la station d'épuration (sur les parcelles partiellement occupées par la STEP A 428 – A 445 – A642 – A641) ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire sur le registre de l'enquête publique ces deux réclamations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

5 - RECOURS AU SERVICE CIVIQUE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR DEUX VOLONTAIRES ENTRE LA CCHLEM ET LA COMMUNE DU DORAT (Pour : 19 – Majorité absolue : 10)

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Les services civiques accomplissent une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Une délibération de principe, sur le recrutement des « Services Civiques » sera prise par la CCHLEM en juin. Cette dernière portant l'agrément pour l'ensemble des communes engagées dans ce dispositif.

Les Communes qui le souhaitent peuvent adhérer au dispositif « services civiques » à tout moment (l'agrément restant ouvert et géré directement par la CCHLEM).

La Commune du Dorat souhaite disposer de deux services civiques à partir du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 12 mois pour l'animation de la Micro-Folie, et l'animation touristique de la Ville.

Compte-tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter cette adhésion au dispositif « Services Civiques » de la CCHLEM au 1^{er} juillet 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour les deux volontaires « Services Civiques » avec la CCHLEM ; cette convention nous permettra également de pouvoir verser l'indemnité mensuelle aux deux volontaires (ci-joint).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui permettront la mise en place de ces deux services civiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

6 - COTISATION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (Pour : 19 – Majorité absolue : 10)

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des Collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2021 (adopté en Assemblée Générale du 20 mai 2021 à 14H).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des cotisations, Les montants et taux sont les suivants :

- Part ouvrière : 20 € par agent,
- Part patronale : 0.8 % de la masse salariale totale avec un minimum de 140 €/agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N – 1 (Régime général et Régime particulier),
- Cotisation de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les montants des cotisations dues au Comité des Œuvres Sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

7 - PERSONNEL COMMUNAL (Pour : 19 – majorité absolue : 10)

1. Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} CLASSE au service administratif

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent des services administratifs remplit les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade en 2021 et propose à l'assemblée municipale de procéder :

- à la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- 2. **Création de 5 postes en CDD à temps non complet d'adjoint technique ou d'animation pour le fonctionnement des écoles à la rentrée 2021/2022**

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter :

- La création du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2021
- La création de 5 postes en CCD

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats ou tous autres documents nécessaires à la mise en place de ces créations de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

8 - MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES (Pour : 19 – Majorité absolue : 10)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

DECIDE

1°) Agents à temps complet

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services administratif, technique, culturel et scolaire.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois. Elles seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, au taux fixé par ce décret

2°) Agents à temps non complet

Peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet employés dans les services administratif, technique, culturel et scolaire

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Les heures supplémentaires seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, au taux fixé par ce décret

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble de ces conditions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces qui permettront de procéder au règlement des heures supplémentaires ou complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

9 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022 QUI ASSOULIT LES REGLES BUDGETAIRES (Pour : 19 – Majorité absolue : 10)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré eu 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune du Dorat, son budget général, et ses budgets annexes (CCAS – budget lotissement – budget loueur locaux nus et budget cinéma).

Pour information, cette modification de nomenclatures comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 de ces différents budgets ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Vu la demande de la commune du Dorat en date du 18 mars 2021 concernant la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 transmise à la direction Générale des Finances Publiques – Service de gestion comptable de Bellac ;
- Vu l'avis du Comptable Public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 qui donne « un accord de principe » ;
- Vu l'avis de l'Agence Technique Départementale (ATEC) qui ne peut pas garantir une mise à disposition du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2022, mais qui doit nous tenir informé, dans les meilleurs délais, de l'avancée de ces travaux ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir approuver le passage de la Commune du Dorat (budget général et budgets annexes) à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022 ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

10 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 - ETAT COMPLEMENTAIRE (Pour : 19 – Majorité absolue : 10)

Monsieur le Maire donne lecture du complément suivant :

<i>Associations</i>	<i>Vote du Conseil Municipal</i>
Société des Courses du Centre	142.93 €
TOTAL COMPLEMENT BUDGET GENERAL	142.93 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de voter ce montant,
- de charger Monsieur le Maire de verser cette subvention à la Société des Courses du Centre,
- cette dépense est prévue au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

11 - TRAVAUX DE REDIMENSIONNEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT – AVENANTS (Pour : 19 – Majorité absolue : 10)

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/2018 autorisant le Maire à signer le devis estimatif n° BE 2018-07 d'un montant HT de 35 000 €, la convention de travaux n°2017-12B/TP pour les études avec le SIMER ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/02/2019 acceptant la convention de travaux n°2017/12C – TP du SIMER pour la phase 1 des travaux, et le devis estimatif n°2017/170C d'un montant de 1 362 618.50 € HT ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/04/2019 acceptant la convention de travaux n°2017/12D-TP et le devis estimatif n°2017/170D d'un montant de 462 298.40 € HT pour la phase 2 des travaux ; la convention de travaux n°2017/12E-TP et le devis estimatif n°2017/170 E d'un montant de 139 689.50 € HT pour la phase 3 des travaux avec le SIMER ;
- Considérant que le début de ces travaux n'a pas pu être envisagé avant le 1^{er} semestre 2021 ;
- Considérant la réunion de travail en date du 26 avril 2021 entre les représentants de la Commune du Dorat et ceux du SIMER au terme de laquelle il est convenu de réviser les prix des devis pour tenir compte de l'évolution des prix des fournitures et matériaux entre août 2017 et l'année de réalisation des travaux , soit 2021 ;
- Considérant qu'il convient d'ajouter pour l'ensemble de ces travaux une « Action d'insertion » de 1200 heures ;

Il convient de prévoir un avenant n°1 et une convention avec le SIMER pour chaque phase de travaux :

1^{ère} phase (composée de 6 zones) – Réseau Chemin de la Fantaisie au Boulevard de Lattre de Tassigny :

Convention initiale : 2017/12C-TP

Devis initial : 2017/170C

Dépense initiale : 1 362 618.50 € HT

Avenant n°1 proposé : 214 503.50 € HT

Soit un nouveau total de 1 577 122 € HT (devis 2021/68C) ou 1 892 546.40 € TTC

2^{ème} phase – Réseau secteur Les Gaudinottes :

Convention initiale : 2017-12D/TP

Devis initial : 2017/170D

Dépense initiale : 462 298.40 € HT

Avenant n°1 proposé : 24 175.60 € HT

Soit un nouveau total de 486 474 € HT (devis 2021/68D) ou 583 768.80 € TTC

3^{ème} phase – Réseau impasse St Israël, de l'avenue du 8 mai à l'avenue de Verdun :

Convention initiale : 2017-12 E/TP

Devis initial : 2017/170 E

Dépense initiale : 139 689.50 € HT

Avenant n°1 proposé : 7 359.50 € HT

Soit un nouveau total de 147 049.00 € HT (devis 2021/68 E) ou 176 458.80 € TTC

- Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'accepter l'ensemble de ces avenants :
 - * Phase 1 : 214 503.50 € HT
 - * Phase 2 : 24 175.60 € HT
 - * Phase 3 : 7 359.50 € HT
 - d'accepter le rajout, pour chaque phase d'une "Action d'insertion";
 - d'autoriser Monsieur le Maire à passer ces avenants, à signer les conventions ou toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet avec le SIMER (ci-joint),
 - d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental, Agence de l'Eau, du DSIL 2022 ou Plan de Relance).
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

12 - BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEUR (Pour : 19 – Majorité absolue : 10)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le comptable public lui a fait parvenir l'état des produits irrécouvrables qui s'élève à un montant total de 275,63 € sur les exercices 2004 à 2013, repris comme suit :

➤ **Admission en non valeur des titres de recettes suivants :**

Année	N° du TR	Objet	Débitéur	Montant
2004	15	Frais d'étude d'assainissement non collectif	Mr TOUCHON Eric	207,50 €
2013	7	Redevance assainissement 10/2011 à 03/2012	Mr ROUGIER Cyril	15,23 €
	7	Redevance assainissement 04/2012 à 09/2012		8,28 €
	6	Redevance assainissement 04/2011 à 09/2011	Mr BREGEAUD Jean pascal	14,75 €
	6	Redevance assainissement 10/2011 à 03/2012		14,87 €
	6	Redevance assainissement 04/2012 à 09/2012		15,00 €
TOTAL				275,63 €

- Le recouvrement des titres ci-dessus s'avère impossible suite :
- à la justification de procès-verbal de carence,
 - ou au montant de la dette inférieur aux seuils pour effectuer une saisie ou une opposition,
 - ou aux revenus et comptes bancaires insaisissables,
 - ou au surendettement et décision d'effacement de la dette.

La dépense sera imputée à l'article 6541.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'admission en non valeur des titres de recettes pour un montant de 275,63 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

13 - EDIFICES NON PROTEGES ET PETIT PATRIMOINE (Pour : 19 – Majorité absolue : 10)

RESTAURATION DE LA BASCULE PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire présente le projet de restauration de la bascule, patrimoine rural public communal, qui mérite d'être mis en valeur.

Le coût des travaux de réfection a été estimé à la somme de 3 995.00 € HT ou 4 794.00 € TTC

RESTAURATION DU KIOSQUE AU JARDIN ANGLAIS

Monsieur le Maire présente le projet de restauration du Kiosque au Jardin Anglais, patrimoine rural public communal, qui mérite d'être mis en valeur.

Le coût des travaux de restauration a été estimé à :

- éclairage : 1 192.49 € HT ou 1 430.99 € TTC
 - peinture : 7 522.64 € HT ou 9 027.17 € TTC
- Soit un total de 8 715.13 € HT ou 10 458.16 € TTC

Programme de restauration du petit patrimoine de 12 710.13 € HT ou 15 252.16 € TTC

Financement :

- subvention du Département (40% de 12 710.13 €) ----- 5 084.05 €

- autofinancement de la Commune-----7 626.08 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les restaurations proposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

14 - MAISON DES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT, AU TITRE DE LA DETR ET AU TITRE DU PLAN DE RELANCE (Pour : 19 – Majorité absolue : 10)

Cet équipement municipal sera situé dans les anciennes écoles, Avenue du Château. Situé en plein centre-ville il aura pour vocation d'accueillir, d'accompagner et de valoriser la vie associative, dans un esprit de convivialité, d'échange et de coopération.

Ce bâtiment nécessite, avant l'installation des Associations, quelques travaux :

- changement des menuiseries :
 - * des portes..... 5 986.00 € HT
 - * des fenêtres 14 997.30 € HT
 - isolation et plâtrerie 15 000.00 € HT
 - électricité..... 8 440.52 € HT
- Soit un total de 44 423.82 € HT ou 53 308.58 € TTC

Financement :

- subvention du Département (20% de 44 423.82 € HT)----- 8 884.76 €
 - subvention DETR (25% de 44 423.82 € HT)----- 11 105.96 €
 - subvention DSIL 2022 (20% de 44 423.82 € HT)----- 8 884.76 €
 - autofinancement de la Commune----- 15 548.34 €
- Soit un total de 44 423.82 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur à déposer ces demandes de subvention auprès du Département et de l'Etat, et à demander une dérogation pour pouvoir commencer les travaux dès que possible.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la bonne réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

15 - SACRISTIE ET SALLE DU TRESOR DE LA COLLEGIALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (sur enveloppe 2022) ET DE LA REGION (sur 2021 ou 2022) – (Pour : 19 – Majorité absolue : 10)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2021 Monsieur Guy GENTY, Conseiller Municipal délégué chargé des finances, vous informait que dans son diagnostic de 2017, le Cabinet NIGUES mentionnait l'état préoccupant des couvertures, des charpentes et des plafonnages de la sacristie.

En décembre 2019, un fragment de la moulure périphérique du plafond en plâtre de la tour de la sacristie s'était détaché et avait chuté sur les objets du Trésor en présentation.

Il était urgent d'effectuer de lourds travaux sur cet édifice, sur :

- les couvertures,
- la couverture de bardeaux de la tour,
- les charpentes,
- le plafonnage,

Ces travaux ont été estimés à 284 935.04 € HT ou 341 922.05 € TTC.

Depuis cette délibération, nous avons obtenu le financement suivant :

Subvention accordée au titre du plan de relance

20% de 284 935.00 €----- 56 987.00 €

Monsieur Guy GENTY propose de solliciter en complément :

- l'attribution d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en 2022 (celle de 2021 n'ayant pas été obtenue)

50% de 284 935.00 € -----142 468.00 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région (sur 2021 ou 2022)

10% de 284 935.00 €----- 28 494.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la parfaite réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

16 - TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 (Pour : 18 – Abstention : 1 – Majorité absolue : 10)

Il est nécessaire pour la Commune de délibérer sur les tarifs des repas au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire (des temps d'accueil sont mis en place les matins de 7 h 30 à 9 h et les soirs de 16 h 30 à 18 h 30 durant toute l'année scolaire).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs ci-après à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Restaurant scolaire

- repas élève : 3,30 €
- repas adulte : 7,20 €

Garderie périscolaire (mensuel) : 22,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à la Majorité.

17 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE PUBLIC MULTIMEDIA (Pour : 19 – Majorité absolue : 10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R 1617-1 à R 1617-18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux,

Vu la décision du Maire du 14 septembre 1999 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des redevances diverses pour l'accès au Centre Public Multimédia,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2021,

Pour des raisons de simplifications administratives en lien avec la nouvelle réglementation applicable aux régies et notamment les nouvelles modalités de gestion des espèces à compter du printemps 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la suppression de cette régie de recettes, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour l'encaissement des redevances diverses pour l'accès au Centre Public Multimédia. Ces redevances feront alors l'objet d'un titre de recettes individuel par trimestre dès lors qu'ils atteindront un minimum de 15,00 €,
- d'abroger les arrêtés de nomination des régisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

18 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Pour : 19 – Majorité absolue : 10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R 1617-1 à R 1617-18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public, .

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2021,

Pour des raisons de simplifications administratives en lien avec la nouvelle réglementation applicable aux régies et notamment les nouvelles modalités de gestion des espèces à compter du printemps 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la suppression de cette régie de recettes, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public. Ces droits feront alors l'objet d'un titre de recettes individuel par trimestre dès lors qu'ils atteindront un minimum de 15,00 €,
- d'abroger les arrêtés de nomination des régisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

19 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA HALLE DE SPORTS (Pour : 19 – Majorité absolue : 10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R 1617-1 à R 1617-18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ,

Vu la décision du Maire du 10 septembre 1999 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la halle de sports (jetons et cartes magnétiques),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2021,

Pour des raisons de simplifications administratives en lien avec la nouvelle réglementation applicable aux régies et notamment les nouvelles modalités de gestion des espèces à compter du printemps 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la suppression de cette régie de recettes, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour l'encaissement des produits provenant de la halle de sports (jetons et cartes magnétiques). Ces produits feront alors l'objet d'un titre de recettes individuel.
- d'abroger les arrêtés de nomination des régisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

20 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CARRIERE EQUESTRE (Pour : 19 – Majorité absolue : 10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R 1617-1 à R 1617-18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ,

Vu la décision n° 07/2016 du 21 mars 2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des redevances de la carrière équestre,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2021,

Pour des raisons de simplifications administratives en lien avec la nouvelle réglementation applicable aux régies et notamment les nouvelles modalités de gestion des espèces à compter du printemps 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la suppression de cette régie de recettes, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour l'encaissement des redevances de la carrière équestre. Ces redevances feront alors l'objet d'un titre de recettes individuel,
- d'abroger les arrêtés de nomination des régisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

21 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES, DES CHAPITEAUX ET DE MATERIELS DIVERS (POUR : 19 – MAJORITE ABSOLUE : 10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R 1617-1 à R 1617-18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ,

Vu la décision du Maire n° 07/2007 du 11 septembre 2007 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de location des salles communales, des chapiteaux et de matériels divers,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2021,

Pour des raisons de simplifications administratives en lien avec la nouvelle réglementation applicable aux régies et notamment les nouvelles modalités de gestion des espèces à compter du printemps 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la suppression de cette régie de recettes, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour l'encaissement des droits de location des salles communales, des chapiteaux et de matériels divers. Ces produits feront alors l'objet d'un titre de recettes individuel.
- d'abroger les arrêtés de nomination des régisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

22 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 (Pour : 19 – Majorité absolue : 10)

Après analyse des crédits votés en début d'exercice et des réalisations actuelles de l'année 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	DEPENSES	RECETTES

Hors programme		
2132 - Immeubles de rapport	4 600,00 €	
Préemption rue des Bouchers : 4 600 € (commission)		
2138 – Autres constructions	144 000,00 €	
Acquisition ancienne gendarmerie : 140 000 € + 4 000 € (frais de notaire)		
1641 - Emprunts en euros		148 600,00 €
TOTAL	148 600,00 €	148 600,00 €

23 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Pour : 19 – Majorité absolue : 10)

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'informer les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- indemnité de la compagnie d'assurance MAAF – Sinistre mur du Calvaire Place de la Collégiale.
- tarifs publics locaux 2021 au 10 juin 2021.
- marché à procédure adaptée avec le Cabinet DHALLUIN PENY Architectes (DPA) pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction et d'aménagement de vestiaires sur le stade communal,
- marché à procédure adaptée – Consultation pour la souscription des contrats d'assurances pour la Commune du Dorat.

Séance levée à 22 heures 30.

Le Secrétaire,

Christophe ARNAUD

Le Maire,

Bruno SCHIRA

